

Justice pénale des mineurs : une loi inutile et dangereuse, en rupture avec les principes fondamentaux de protection de l'enfant

Moins de quatre ans après l'entrée en vigueur du nouveau code de justice pénale des mineurs la loi « visant à restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents » a été adoptée cet après-midi par l'Assemblée nationale à 341 voix contre 187, sous le regard inquiet de l'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance.

La volonté du législateur est claire : la mise en place d'une justice des mineurs tournée vers le répressif et l'expéditif. Pourtant, il suffit de rappeler qu'une justice expéditive se définit comme une justice exécutée sommairement pour comprendre la rupture avec les principes essentiels de la justice des mineurs et des droits des enfants, [rupture dénoncée avec force par la CNAPE](#).

Parmi les nouvelles dispositions les plus attentatoires aux droits des enfants, la comparution immédiate pour les mineurs de plus de 16 ans efface de facto toute la procédure de mesure éducative judiciaire probatoire en amont du jugement, entraînant un risque de quantum de peine élevé, sans aucun regard ou suivi éducatif. Également, l'instauration d'une dérogation à l'excuse de minorité pour le mineur de plus de 16 ans en état de récidive légale, et dès lors qu'il encourt 5 ans d'emprisonnement, renverse le mécanisme actuellement en vigueur, les magistrats devant désormais appliquer par principe pour ces jeunes le droit des majeurs.

Le texte étend également le régime de responsabilité civile des parents pour les dommages causés par leurs enfants mineurs en supprimant notamment la condition de cohabitation. Il s'agit d'une tentative vaine, sans effet autre que soutenir la dialectique selon laquelle la délinquance des mineurs ne relèverait que d'une défaillance d'autorité parentale, à rebours des analyses établies sur le sujet.

La CNAPE fustige l'adoption de cette loi qu'elle qualifie de dangereuse, car elle ne vise qu'à ajuster la réponse pénale faite aux mineurs sur celle faite aux majeurs, un contresens tant juridique que sociologique.

La CNAPE déplore que cette loi ne porte aucune action de prévention de la délinquance, tant auprès des jeunes que des familles. Elle observe que l'empilement de dispositifs répressifs est d'autant plus inutile que ces derniers sont inapplicables, faute de moyens.

La CNAPE déclare que l'objectif d'une justice de qualité ne passe pas par une inflation législative à visée électorale, mais bien par une hausse des moyens, dans le respect de nos principes constitutionnels, notamment la primauté de l'éducatif sur le répressif.

Ce combat ne se termine pas aujourd'hui, avec l'adoption de la loi : la saisine du conseil constitutionnel a déjà été annoncée par plusieurs parlementaires opposés au texte. En outre, il faudra à nouveau mener bataille sur le sujet des courtes peines, qui sera traité dans une autre mission parlementaire d'information.

La CNAPE maintient pour les enfants une exigence de justice pénale adaptée, spécialisée, préventive et protectrice.

CONTACT PRESSE

Zoé Bouvet

01 45 83 07 00

06 11 24 72 16

z.bouvet@cnape.fr

À PROPOS DE LA CNAPE

Depuis 70 ans, la CNAPE, la fédération des associations de protection de l'enfant, contribue à promouvoir la place de l'enfant au sein des politiques publiques, à le protéger et à l'accompagner lorsqu'il est en difficulté. Enfants en situation de danger ou en risque de l'être, en situation de handicap, concernés par la justice civile ou pénale, ou confrontés à des problèmes d'insertion, tous sont au cœur des priorités de la CNAPE.